

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 15 mai 1948, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir document S/728);
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir document S/728);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/728);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/728);
5. Règlementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/728);
6. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir document S/728);
7. Question égyptienne (voir document S/728);
8. Question indonésienne (voir document S/728);
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir document S/728);
10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir document S/728);
11. Demandes d'admission (voir document S/728);
12. Question palestinienne (voir document S/728 et S/739);

La discussion s'est poursuivie aux 291ème et 292ème séances. A la 291ème séance le Président a communiqué au Conseil deux télégrammes (documents S/741 et S/742) qui lui ont été adressés par la Commission de trêve pour la Palestine. Le Conseil a décidé que le Président, dans sa réponse au télégramme (document S/741) relatif au contrôle de la circulation entre Tel Aviv et Jérusalem, ferait connaître à la Commission de trêve que le Conseil lui laissait toute liberté en ce qui concerne la manière d'utiliser les divers concours dont elle a besoin et qu'elle devait employer, comme elle le jugeait utile, toutes les ressources qu'elle pouvait trouver sur place,

y compris les services de la Croix-Rouge internationale, en vue de la mise en application de tout accord conclu entre les parties intéressées.

A la 292ème séance, le Président a communiqué au Conseil une lettre émanant de l'Agence juive de Palestine et le télégramme qui y était joint (document S/744). Il a également donné connaissance d'un télégramme du Ministre des affaires étrangères d'Egypte (document S/743) relatif à l'intervention armée du Gouvernement égyptien en Palestine.

13. Question Inde-Pakistan (voir les documents S/728 et S/739);
14. La situation en Tchécoslovaquie (voir les documents S/728 et S/731).

